

Bretagne dans sa lutte contre la Libéria? Ce serait absurde, ce serait ridicule. Grâce à cette disposition, nous sommes à même de faire la distinction entre les cas où nous devons nous porter au secours de l'empire anglais et ceux où cette aide n'est pas nécessaire; et certes, cette distinction a sa raison d'être. Maintenant, quant à la question de la légitimité ou de l'illégitimité d'une guerre, je l'ai déjà dit, nous devons insister pour qu'on ait égard au droit du peuple canadien de voter librement les fonds qu'il contribue. J'espère que l'honorable représentant de la Colombie-Anglaise ne trouvera pas à redire à ce que je soulève ici la question d'argent, un ministre des Finances est tenu de s'occuper de ces choses. Je dis donc que les habitants de la Colombie-Anglaise, les habitants du Canada qui sont appelés à contribuer les fonds, sont ceux qu'il convient de consulter, par l'intermédiaire de l'autorité compétente, le Gouverneur général en conseil, et plus tard le Parlement qui représente la masse de la nation, en vue de savoir s'il est opportun que nos navires prennent part à cette guerre. S'il s'agit d'une guerre sans importance, insignifiante, dans laquelle la Grande-Bretagne se trouve engagée, et dont elle pourra très bien se tirer d'affaire par elle-même, alors nos navires n'y prendront point part, non pas en raison de ce que nous serions en paix avec la Libéria, mais simplement parce que la Grande-Bretagne n'a que faire de notre aide dans les circonstances.

Mais s'il s'agit d'une guerre réellement importante, d'une guerre menaçante pour le commerce de la Grande-Bretagne, et par suite pour le commerce du Canada, à l'occasion de laquelle sa marine marchande et la nôtre seraient en butte, ou exposées à des attaques sur l'océan, alors je dis que le Canada devrait se porter sur-le-champ au secours de la mère patrie. Bien que nous, aux termes du présent projet de loi, nous nous réservions le droit de juger, je n'ai pas la moindre hésitation quant à la manière dont nous exercerions ce droit. Je ne crois pas que nous discuterions bien longuement la question de la légitimité de la guerre; mais nous aurions le droit d'examiner la question, et c'est un droit dont nous ne devons pas nous départir. D'autre part, tant que nous n'aurons pas réussi à établir quelque système de fédération impériale, ce rêve magnifique—et nous n'en sommes que mieux de rêver ce rêve, quel que soit son mode de réalisation ultérieure—tant que nous n'aurons pas imaginé quelque système qui donne aux diverses possessions d'outre-mer voix au chapitre dans la décision de pareils sujets, nous devons nous contenter du rouage administratif dont l'empire britannique est pourvu pour le moment.

M. FIELDING.

Il viendra un temps, je n'en ai aucun doute, où, par suite du développement des possessions britanniques, le Canada et les diverses colonies d'outre-mer seront consultés. Bien plus, je crois que désormais elles seront consultées préalablement à toute déclaration d'une guerre importante intéressant l'empire britannique. Il viendra un temps probablement où elles seront consultées d'une manière plus formelle; mais jusque-là, jusqu'à ce que nous ayons en vertu de la constitution le droit d'être consultés à l'égard d'une déclaration de guerre, il me semble qu'en qualité de loyaux citoyens de l'empire, nous devons nous contenter d'accepter la décision du gouvernement du jour en Angleterre, qu'il soit libéral ou qu'il soit conservateur, car c'est l'autorité reconnue par la constitution pour décider la guerre ou la paix pour le compte de l'empire. Ma croyance, c'est simplement une opinion,—et l'opinion d'un membre de la Chambre vaut autant que celle d'un autre,—c'est mon opinion, que le moment venu, quel que soit le parti au pouvoir au Canada, ce droit que nous aurons de décider s'il y a lieu ou non de mobiliser des navires pour coopérer avec la marine anglaise sera, je n'en ai aucun doute, exercé convenablement pour le compte du peuple canadien. On ne s'arrêtera pas à se demander si la guerre est juste ou injuste, car il ne sera plus temps alors de poser la question. Il suffira de savoir que le grand empire dont nous formons partie est engagé dans une guerre, et alors suivant les termes de la résolution du mois de mars dernier, toutes les ressources du gouvernement canadien et du peuple canadien seront mises à la disposition de l'empire.

M. J. A. CURRIE: J'aime à prêter l'oreille au ministre des Finances, parce qu'il excelle toujours à sonner le clairon et à faire rouler le tambour, lorsqu'il s'agit de questions de cette nature. Mais venons-en à l'examen des faits. La question posée par le leader de l'opposition au très honorable premier ministre mérite une réponse. Je suppose que l'empire anglais soit sur un pied d'hostilité avec la Libéria. Chacun sait que cette petite république n'a pas un flotte bien considérable, n'a pas de flotte pour la peine. Supposons que le gouvernement canadien ait délibéré la question de savoir si nous ferons la guerre à la Libéria et l'ait décidée dans la négative, suivant la règle posée aujourd'hui par le premier ministre. Voici quelque chose qui pourrait se produire bien facilement, qui ne serait que la répétition de l'affaire de l'Alabama dont nous avons tous gardé le souvenir. Rien n'empêche qu'un croiseur rapide ne soit envoyé à la Libéria par les nations étrangères pour le service du gouvernement libérien, et que ce croiseur